



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 28 avril 2022

Le préfet de la Vienne prend deux arrêtés pour interdire temporairement les rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Vienne

Étant donné qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler, dans le département de la Vienne, entre le 29 avril 2022 et le 2 mai 2022 inclus et qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfecture de la Vienne, le préfet Jean-Marie Girier a pris deux arrêtés :

- Un arrêté portant interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical non autorisés dans le département de la Vienne entre le vendredi 29 avril et lundi 2 mai 2022 inclus ;
- Un arrêté portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Vienne entre le vendredi du vendredi 29 avril 2022 au lundi 2 mai 2022 inclus.

Ces arrêtés sont en vigueur à compter du vendredi 29 avril 2022 au lundi 2 mai 2022 inclus.

**Cabinet du préfet
Bureau de la communication
interministérielle**

Mél nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers